

**Extrait de la directive de protection incendie 24-15 de l'AEAI**  
**Installations thermiques**  
(Source <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>)

#### 4.1 Cheminées de salon

- 1 La construction des parois du foyer, des parois arrière et du socle des cheminées de salon de même que les distances de sécurité entre la cheminée et les matériaux combustibles doivent être conformes aux données figurant sur la déclaration de performance ou sur le renseignement technique AEA1.
- 2 Toutes les autres cheminées de salon sont soumises à des exigences spéciales concernant la mise en place, la construction et les distances de sécurité nécessaires par rapport aux matériaux combustibles (voir [chiffre 8 «Autres dispositions»](#)).
- 3 Les cheminées à air chaud sont en plus soumises aux dispositions de la directive de protection incendie «[Installations aérauliques](#)» en ce qui concerne la distribution de l'air par des conduits de ventilation.

**Extrait de la note explicative de protection incendie 103-15 de l'AEAI**  
**Cheminées de salon**  
(Source <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>)

#### 6.1 Tabliers de cheminée avec revêtement en bois ([voir annexe](#))

- 1 Les tabliers de cheminée avec revêtement en bois sont autorisés à condition que le tablier soit entouré d'une maçonnerie EI 60 au moins et construite en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur). Le revêtement en bois doit être ventilé avec une fente d'aération de 20 mm au moins. La circulation de l'air doit être assurée en permanence.
- 2 Le boîtier d'encastrement de la sortie d'air chaud doit être isolé du revêtement en bois avec un panneau de 20 mm d'épaisseur en matériaux RF1 (résistant durablement au feu). Les sorties d'air chaud doivent être inobturbables.

#### ad chiffre 6.1 Tabliers de cheminée avec revêtement en bois

